



## REGLEMENT INTERIEUR

### VOLLEY-BALL ALBIGEOIS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement et de compléter les dispositions des statuts de l'association Volley-Ball Albigeois (VBA en abrégé). Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association (parents pour les licenciés mineurs). L'adhésion vaut pour acceptation du présent règlement. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et est annexé aux statuts de l'association

### FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le VBA a pour objet la pratique, l'initiation, le développement et la promotion du volley-ball. Il s'agit de la pratique d'un sport loisir et compétiteur, sans encadrement professionnel, avec des bénévoles.

Il utilise les installations sportives de la commune d'Albi mises à sa disposition.

Les couleurs du VBA sont le vert et le orange.

### ARTICLE 1 :

Chaque adhérent doit prendre connaissance du règlement intérieur dans son intégralité et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration qui le fera approuver en Assemblée Générale.

### ARTICLE 2 : AFFILIATION

L'association VBA est affiliée à la FFVB et à l'UFOLEP afin de permettre aux différentes équipes d'évoluer dans les championnats.

### ARTICLE 3 : ADHÉSION

Toute adhésion sera prise en compte à réception du dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical, cotisation et photos). Toute adhésion vaut acceptation du présent règlement. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre au cours de l'année.

Le montant de la licence est revu chaque année par le Conseil d'Administration. Les cotisations sont dues pour une saison sportive, à savoir du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'affiliation à la FFVB et à l'UFOLEP rend obligatoire pour les membres joueurs, arbitres, dirigeants et entraîneurs la possession d'une licence sportive.

Le montant de la cotisation demandée correspond à :

- L'adhésion à l'association ;
- La licence de volley-ball pour la saison en tant que sportif, dirigeant, entraîneur ou arbitre ;
- L'affiliation à la ligue FFVB et / ou UFOLEP ;
- L'inscription de chaque équipe dans le championnat.



## REGLEMENT INTERIEUR

### VOLLEY-BALL ALBIGEOIS

Pour toute nouvelle inscription en cours de saison, le règlement de la licence se fera dans son intégralité.

Tout joueur devra fournir les documents ci-dessous nécessaires pour l'obtention de la licence au plus tard après deux séances consécutives d'entraînement :

- Formulaire complété et signé ;
- Certificat médical, si nécessaire ;
- Photo d'identité ;
- Paiement de la cotisation.

#### ARTICLE 4 : ACCÈS À LA PRATIQUE ET AUX INSTALLATIONS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du volley-ball au sein de l'association VBA le pourra avec l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. Deux séances d'essai sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation et remettre les documents nécessaires à la constitution de son adhésion à l'association. Pendant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant. La responsabilité du Club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux d'entraînement déterminés sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents pour les mineurs. À l'intérieur des créneaux horaires d'entraînement et de compétition, les accidents liés strictement à la pratique sont couverts par la licence FFVB et/ou UFOLEP et l'assurance qui y est rattachée. En aucun cas, la responsabilité du VBA ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique sportive. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

L'association décline donc toute responsabilité en cas de :

- Incident ou accident d'un joueur non adhérent ;
- Accident consécutif au non-respect de consigne et du règlement ;
- Perte ou vol occasionnés dans les salles d'entraînements, les vestiaires ou lors des déplacements.

Les joueurs mineurs sont placés sous l'autorité de l'entraîneur à partir du début de la séance d'entraînement jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) s'assurent de la présence de l'entraîneur. La responsabilité du Club s'arrête également à la fin du cours, car il n'est pas prévu de période de garde.

Le Club n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.



## REGLEMENT INTERIEUR

### VOLLEY-BALL ALBIGEOIS

#### TRANSPORTS

Les parents des adhérents mineurs et les joueurs(euses) s'engagent à effectuer au minimum un déplacement dans la saison. En cas d'indisponibilité ils doivent s'arranger avec une autre famille ou un(e) autre joueur(euse) et prévenir le responsable d'équipe.

Le calendrier des matches étant fourni dès le début de la saison, il appartient à chaque adhérent d'organiser son emploi du temps en fonction de celui-ci et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique.

Les parents des adhérents mineurs autorisent tout autre parent ou membres du Club à véhiculer leur(s) enfant(s) dans le cadre des matches à l'extérieur ou tournois. Toute personne ayant à charge le transport d'adhérents doit être titulaire du permis de conduire, être assuré pour le transport de personnes et respecter le code de la route.

Le transport des joueurs se fait à titre gratuit pour les compétitions régulières des équipes du club ; hors événements spéciaux.

En fin de saison, les personnes chargées de l'encadrement feront passer au Conseil d'Administration leur fiche de défraiements kilométriques.

#### COLLATION APRÈS MATCH

À la fin d'un match ou d'un plateau jeune à domicile, le Club offre une collation aux équipes sous la responsabilité du responsable d'équipe qui doit s'assurer de l'approvisionnement. Il demandera, à tour de rôle, aux membres de son équipe de se charger de cette dernière par l'apport de nourriture.

#### ARTICLE 6 : BON ESPRIT

Le VBA se doit de rester une association respectueuse d'un esprit originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de fair-play et de respect d'autrui. C'est pourquoi tout propos et comportement antisportif, sexiste ou raciste se verra sanctionné.

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent à l'association, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti. Par la suite, des sanctions à son égard pourront être prises après concertation du Conseil d'Administration, du responsable d'équipe et de l'entraîneur.

#### ARTICLE 7 : MATÉRIEL COLLECTIF

Une clé donnant accès à la salle sera remise en début de saison aux responsables d'équipe. Un document contractuel sera émarginé par le détenteur, précisant la responsabilité induite. Tout changement de responsable de clé doit impérativement être signalé au Conseil d'Administration de l'association. Tout manquement à ce point sera sanctionnable.

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations avec soin (filet, poteaux, etc.). Ils sont également tenus de respecter la propreté des lieux et de signaler toute anomalie dans les plus brefs délais.



## REGLEMENT INTERIEUR

### VOLLEY-BALL ALBIGEOIS

#### ARTICLE 8 : ORGANISATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Chaque équipe est invitée à adopter un nom qui sera accolé au sigle VBA pour leur inscription dans le championnat. Aucune équipe ne sera inscrite en championnat si elle ne comprend pas **au départ 8 joueurs minimum** valablement inscrits.

Chaque équipe engagée devra désigner un responsable d'équipe.

Celui-ci aura pour mission de :

- Être l'interlocuteur privilégié entre le Conseil d'Administration et les joueurs de son équipe ;
- Échanger des informations avec les autres responsables d'équipe et ainsi faciliter les échanges et l'entraide ;
- Seconder le Conseil d'Administration en partageant les informations avec les membres de l'équipe et faire remonter à l'association d'éventuelles difficultés ou dysfonctionnement ;
- Organiser les rencontres sportives dans les meilleures conditions ;
- Il a une voix consultative auprès du Conseil d'Administration ;
- Décider de la composition de l'équipe.

#### MUTATION DE JOUEUR EN FFVB

En ce qui concerne les joueurs mutés en provenance d'un autre Club, le Club prendra à sa charge les frais de mutation sous la condition que le joueur muté reste au Club pendant une durée minimum de deux ans.

#### STAGE

Le Club encourage tous les adhérents le désirant à se former à l'animation, l'entraînement, l'arbitrage, etc. et dans cette optique prendra en charge tout ou partie des frais de formation dès lors que l'adhérent formé s'engage à faire profiter le Club de cette formation. Dans le cas contraire, le Club pourra demander à l'adhérent le remboursement de sa formation. La hauteur de cette participation sera fixée par le Bureau.

#### MAILLOT DE COMPETITION

Le club mettra à disposition des joueurs compétiteurs un maillot aux couleurs du club, Cet équipement sera propriété du club et sera remis contre un chèque de caution (qui restera non encaissé) restituable en fin d'année. Le montant de la caution s'élève à 30 euros.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit le bureau qui est composé de trois postes : Présidence, Trésorier et Secrétaire.

Les rôles et les missions du Bureau :

##### La Présidence :

- Représente le club auprès des instances sportives, civiles, institutionnelles, administratives et juridiques ;
- Décide de l'ordre du jour des réunions qu'il ou elle anime ;



## REGLEMENT INTERIEUR

### VOLLEY-BALL ALBIGEOIS

- Fait fonction de médiateur ;
- Partage les tâches et veille à leur exécution ;
- Prépare l'assemblée générale ;
- Détermine la politique sportive et la vie associative du club ;
- Préside la commission de discipline ;
- Peut se faire seconder par un(e) membre du Conseil d'Administration.

#### **Le trésorier :**

- Établit le budget prévisionnel ;
- Règle et contrôle les dépenses dans le cadre du budget ;
- Encaisse les recettes ;
- Donne un avis sur les nouveaux engagements ;
- Tient à jour la comptabilité de l'association ;
- Soumet les comptes de l'exercice à l'assemblée générale ;
- Applique les procédures en matière de non-paiement de licence ou cotisation ;
- Fait partie de la commission de discipline ;
- Assiste la Présidence dans ses fonctions ;
- Prend en charge le montage des dossiers de subventions ;
- Peut se faire aider dans sa tâche par un membre du Conseil d'Administration.

#### **Le Secrétaire :**

- A la tâche primordiale de contrôler le fonctionnement administratif du club ;
- Assure le secrétariat des réunions et l'administration générale ;
- Diffuse les informations au sein de l'association ;
- Assure la gestion des licences, l'expédition des feuilles de matchs et éventuellement des réclamations ;
- Fait partie de la commission de discipline ;
- Assiste la Présidence dans ses fonctions
- Peut se faire aider dans sa tâche par un membre du Conseil d'Administration.

Diverses commissions sont là pour seconder le Bureau et le Conseil d'Administration et l'aider dans ses choix et dans l'organisation du club. Elles restent sous le contrôle du Conseil d'Administration et ne sont en aucun cas décisionnaires, elles sont force de proposition et ont un avis consultatif. Les membres des commissions sont obligatoirement des membres en règle du VBA. Ils proposent leur candidature à chaque nouvelle année sportive.

#### **Commission sportive :**

- Suivi des entraîneurs ;
- Joueurs arbitres marqueurs ;
- Intervention technique à tous les niveaux du club.

#### **Commission communication :**



## REGLEMENT INTERIEUR

### VOLLEY-BALL ALBIGEOIS

- Communication interne avec tous les licenciés du club,
- Présentation et organisation des diverses rencontres, manifestations, sorties, repas
- Communication externe ainsi que la rédaction d'articles, intervention sur les radios et création et suivi du site internet

#### **Commission sponsoring :**

- Recherche de sponsors,
- Négociation pour les équipements sportifs.

#### **Commission manifestations :**

Proposition et organisation des manifestations extra-sportives visant à promouvoir la pratique du volley-ball et la vie du club (extra-sportives).

### COMITÉ DE DISCIPLINE

La commission est placée sous l'autorité du Président.

Composition :

- Le Conseil d'Administration ;
- L'entraîneur ;
- Le responsable de l'équipe.

La commission peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du club, d'atteinte à la sécurité des biens de l'association ou de mise en danger des personnes. La commission de discipline ne peut être saisie qu'à l'initiative de la Présidence de l'association. La commission statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

### Radiation, exclusion et suspension

En complément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu ou suspendu pour non-respect des dispositions statutaires ou réglementaires, en cas de motif grave laissé à l'appréciation de l'autorité compétente, comme :

- Non-respect des consignes données par les membres du bureau ou de l'entraîneur ;
- Non-paiement de la cotisation ;
- Détérioration volontaire de matériel ;
- Incident répété avec d'autres membres ;
- Vols ;
- Comportement dangereux ;
- Non-port d'une tenue adéquate à la pratique du volley-ball ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Agissement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- Comportement qui porte atteinte au fonctionnement, aux objectifs et à l'image de l'association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association ;
- Non-respect des statuts et du Règlement Intérieur.

Le membre concerné sera suspendu jusqu'à la décision de l'organe compétent.



## REGLEMENT INTERIEUR

### VOLLEY-BALL ALBIGEOIS

#### Les sanctions :

Tout comportement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-dessous par ordre d'importance :

1. avertissement oral puis écrit ;
2. Privation du droit de vote aux Assemblées ;
3. Inéligibilité aux fonctions d'administrateur ;
4. La suspension temporaire ;
5. La radiation définitive – l'exclusion de l'association.

Le bureau est souverain dans ses choix et prendra toutes décisions nécessaires en cas de problème non prévu par le règlement intérieur. En cas de décision d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un(e) adhérent(e), le Président de l'association remettra en main propre à l'intéressé(e) un courrier ou par courrier, une convocation ; ceci dans un délai de 15 jours précédant la date de convocation. Pendant cette période, l'adhérent(e) sera suspendu(e). En cas d'égalité de voix quant à la sanction à appliquer, celle de la Présidence compte double. Cette décision fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à l'intéressé (e) et sera annexé à la prochaine assemblée générale.

Une Assemblée Générale sera organisée par an, en fin de saison sportive. Elle nous permettra entre autres de clôturer le bilan sportif et financier de l'association de la saison écoulée.

#### ARTICLE 9 : ACTIONS ET MANIFESTATIONS

En termes de communication, il revient exclusivement aux membres du bureau de communiquer avec les partenaires organisationnels tels que la municipalité ou autre. Chaque membre de l'association est libre de faire part de tout évènement, difficulté ou tout autre élément à son responsable d'équipe ou directement à un membre du bureau de l'association. Le bureau se chargera de donner suite à cette requête.

Chaque membre se doit de participer aux actions et manifestations organisées par l'association.

Chaque membre peut proposer une action, une manifestation, un projet au bureau de l'association. Cette demande doit toutefois respecter les règles suivantes :

- Les profits financiers éventuels doivent être reversés à l'association ;
- Les documents au nom de l'association distribués ou rédigés doivent être validés par le Conseil d'Administration de l'association.

#### ARTICLE 10 : VIE DU CLUB

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les divers responsables du Club, les autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les managers, les entraîneurs, les arbitres, le public.

Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du Club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du Club.



## REGLEMENT INTERIEUR

### VOLLEY-BALL ALBIGEOIS

L'adhésion au Club implique l'assiduité aux entraînements et aux matchs mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, au besoin à l'encadrement ponctuel d'une équipe (arbitrage, coaching).

Il est indispensable également que chaque adhérent participe de manière active à la vie du Club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel, etc.

Dispositions diverses :

- Accès : L'accès aux installations n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements et de matchs, ainsi qu'éventuellement pendant les vacances scolaires. L'accès à la salle et aux matériels de volleyball ne peut se faire uniquement que sous la responsabilité d'un entraîneur et/ou d'un responsable d'équipe.
- Vestiaires : Les vestiaires et la salle devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux, des poubelles sont à disposition. Il est interdit d'y fumer. Les joueurs(euses) devront s'assurer de ne rien oublier, veiller à éteindre toutes les lumières, ranger le matériel, jeter leurs bouteilles d'eau et autres débris dans les poubelles.
- Matériel : Le matériel mis à disposition par la municipalité ou le Club doivent être traités avec soin par les utilisateurs. Tout joueur(euse) est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, bancs, mires... Les ballons utilisés pour chaque séance devront être comptés à leur sortie et au rangement par le responsable de la séance. L'utilisation, par les adhérents de la salle est soumise au Règlement Intérieur en vigueur sur les installations sportives de la Ville d'Albi.

Ce n'est pas l'association qui fait le joueur mais le joueur qui fait l'association.

Jouer avant tout pour se faire plaisir dans un respect mutuel.

Règlement validé lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Laurent VALATX

Président du VBA